
Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Mars 2014

Approbation des s.a.

Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique

Extension d'usage

Nouvelles autorisations provisoires

Non approbation (retrait) de
substances actives

Retrait d'usage

Réglementation

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives

Approbation des substances actives

1,4-diméthylnaphtalène (CAS 571-58-4)

Approbation pour la substance active 1,4-diméthylnaphtalène (décision du 26 février 2014).
date d'entrée en application : 01/07/2014

Il n'y a pas de produit homologué contenant de 1,4-diméthylnaphtalène en France.

[>> Lien](#)

acide L-ascorbique (CAS 50-81-7)

Approbation pour la substance active acide L-ascorbique (décision du 17 février 2014).
date d'entrée en application : 01/07/2014
Il n'y a pas de produit homologué contenant de l'acide L-ascorbique en France.

[>> Lien](#)

acide S-abscissique (CAS 21293-29-8)

Approbation pour la substance active acide S-abscissique (décision du 18 février 2014).
date d'entrée en application : 01/07/2014
Il n'y a pas de produit homologué contenant de l'acide S-abscissique en France.

[>> Lien](#)

amisulbrom (CAS 348635-87-0)

Approbation pour la substance active amisulbrom (décision du 27 février 2014).
date d'entrée en application : 01/07/2014
cultures concernées (source e-phy) :
Il n'y a pas de produit homologué contenant de l'amisulbrom en France.

[>> Lien](#)

pyridalyl (CAS 179101-81-6)

Approbation pour la substance active pyridalyl (décision du 14 février 2014). Seules les utilisations dans de serres à structure permanente peuvent être autorisées.
date d'entrée en application : 01/07/2014
Il n'y a pas de produit homologué contenant du pyridalyl en France.

[>> Lien](#)

tembotrione (CAS 335104-84-2)

Approbation pour la substance active tembotrione (décision du 22 novembre 2013).
date d'entrée en application : 01/05/2014
cultures concernées (source e-phy) :

AUXO (bromoxynil + tembotrione)

Maïs

LAUDIS, LAUDIS WG (tembotrione seule)

Maïs

maïs doux

[>> Lien](#)

thiencarbazone (CAS 317815-83-1)

Approbation pour la substance active thiencarbazone (décision du 14 février 2014).
date d'entrée en application : 01/07/2014
cultures concernées (source e-phy) :

ADENGO, COLOSSE (isoxaflutole + thiencarbazone-methyl)

Maïs

FOUGUE (thiencarbazone-methyl seul)

Maïs

MONDINE, MONSOON ACTIVE (foramsulfuron + thiencarbazone-methyl)

Maïs

[>> Lien](#)

valifénalate (CAS 283159-90-0)

Approbation pour la substance active valifénalate (décision du 14 février 2014).
date d'entrée en application : 01/07/2014
cultures concernées (source e-phy) :

PEGASO M (mancozèbe + valifénalate)
Pomme de terre
Tomate

VALIS M (mancozèbe + valifénalate)
Vigne

[>> Lien](#)

Modifications des conditions d'approbation des substances actives

Extrait de l'arbre à thé (CAS 68647-73-4)

Les modifications d'approbation de la substance active extrait de l'arbre à thé sont modifiées par le présent règlement (décision du 19 février 2014).
Seules les utilisations tant que **fongicide en serre** peuvent être autorisées.

[>> Lien](#)

méthiocarbe (CAS 68647-73-4)

Les modifications d'approbation de la substance active méthiocarbe sont modifiées par le présent règlement (décision du 26 février 2014).
Seules les utilisations tant que **répulsif en traitement des semences et en tant qu'insecticide** peuvent être autorisées.

[>> Lien](#)

Modification des dates d'approbation des substances actives

Le règlement **1107/2009** portant sur l'**homologation** des produits phytopharmaceutiques, indique que **toute demande de renouvellement d'approbation** de substance active doit être faite **3 ans avant** la date de **fin d'approbation**.

Le règlement étant en application depuis le 14 juin 2011, les demandes **pour les substances** dont la **date d'approbation expire avant le 14 juin 2014 n'ont pu être déposées**.

La **période d'approbation** pour ces substances a été **prolongée**.

Cependant, si la demande d'approbation pour ces substances n'est pas faite 3 ans avant la nouvelle date indiquée, la date d'expiration de la substance sera de nouveau fixée à la date prévue initialement.

C'est le cas pour les substances actives suivantes :

Substance active	Date de fin d'approbation
ethoxysulfuron	31 mars 2014
oxadiargyl	
warfarine	

[>> Lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Réglementation

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

trifloxystrobine (CAS 141517-21-7) – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active **trifloxystrobine** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

Pour les cultures de PPAM, les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR (mg/kg)	Remarque
251020	Laitue	10	-	15	Recommandé
256000	Fines herbes	10	-	15	Un examen plus approfondi est nécessaire.

[>> Lien](#)

Proposition de modification des LMR

formétanate (CAS 22259-30-9)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **formétanate** sur **fraises**.

[>> Lien](#)

malathion (CAS 121-75-5)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **malathion** sur **agrumes, pommes, poires, prunes, fraises, laitue**.

[>> Lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



Divers

[Rapport de la Commission Européenne sur l'institution d'un fond européen pour les utilisations mineures dans le domaine des produits phytopharmaceutiques](#)

La Commission européenne a publié un rapport sur le projet de mettre en place un fond européen pour les usages mineurs dans le domaine des produits phytopharmaceutiques. Différents scénarios possibles ont été présentés.

[>> Lien](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#).